

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

## **DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

### **SENSIBILISATION EN MATIERE DE SECURITE-SANTE SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES ET MOBILES**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE**

**CODE : 32 53 01 U31 D2**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 01 juillet 2019,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **SENSIBILISATION EN MATIERE DE SECURITE-SANTE SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES ET MOBILES**

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

### **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, en se basant sur des informations et réglementations actualisées, de procéder à des analyses de sécurité et de santé, de les intégrer et de les mettre en pratique dans son activité propre.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

*En français,*

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

#### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite**, l'étudiant sera capable,

*En se basant sur des situations issues de la vie professionnelle, dans le respect de la législation en vigueur,*

- ◆ d'identifier les différents acteurs qui interviennent dans la mission de coordination de la sécurité et de la santé d'un chantier ;
- ◆ d'identifier et analyser les risques à prendre en compte ;
- ◆ d'envisager les mesures de sécurité à prendre.

**Pour la détermination du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

*à partir de situations issues de la vie professionnelle,*

- ◆ d'appréhender les réglementations en vigueur concernant la sécurité des métiers de la construction et notamment le bien-être au travail sur les chantiers temporaires ou mobiles ;
- ◆ de déterminer les différents acteurs intervenant dans ce domaine et de décrire le rôle joué par chacun d'eux, et en particulier, celui du coordinateur sécurité-chantier ;
- ◆ d'identifier les principaux risques, d'appréhender les mesures de sécurité et de proposer des solutions adaptées.

## 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

## 6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	<b>Classement des cours</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Sensibilisation en matière de sécurité-santé sur chantiers temporaires et mobiles	CT	J	48
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	12
<b>Total des périodes</b>			<b>60</b>